

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :

02/07/2025

Date d'affichage :

02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_69

DELIBERATION N° 69 : MODIFICATION REGLEMENT DES MAISONS FLEURIES ET ILLUMINÉES AVEC VALIDATION DES LOTS POUR LES LAUREATS

Madame le Maire expose le règlement des récompenses des maisons fleuries et décorées pour les fêtes de fin d'année.

Sur proposition de la Commission Associations, il est proposé que les participants ayant été retenus mais non classés se verront offrir un lot de produit local pour un montant maximum de 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte que les participants au concours des maisons fleuries et des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année, se verront offrir un lot de produit local pour un montant maximum de 10€, et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_70

DELIBERATION N° 70 : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE ADJUVANT A LA GRANGE A CONSOLIDER RUE MANGIN

Madame le Maire explique qu'à la suite des recommandations de l'expert mandaté par la justice, il doit être procédé à des travaux sur la grange qui menace effondrement rue Mangin sur la parcelle AK 413.

Une convention avec le propriétaire de terrain devant la grange sis AK 414 pour permettre un droit de passage temporaire afin de procéder aux travaux de consolidation et de sécurisation du bien précité.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil,

- Charge madame le Maire de l'exécution de la présente décision,
- Autorise madame la Maire à signer tout document s'y rapportant

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 votants contre

0 abstention

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_71

**DELIBERATION n°71 : MISE EN SECURITE DU SECTEUR ZAC LA LOUVIERE
INSTALLATION POCHE A INCENDIE**

Madame Le Maire explique qu'à la suite d'une inspection au niveau de la station essence de Carrefour-Contact, il y a obligation d'une sécurité incendie renforcée. Il existe déjà un poteau incendie mais qui n'est pas suffisant.

Après en avoir échangé avec le Syndicat de Trey, celui-ci explique qu'il n'est pas recommandé d'installer un deuxième poteau incendie. Madame le Maire donne lecture du mail de réponse du directeur du Syndicat du Trey. (Cf. mail en pièce jointe).

Proposition est faite d'installer une poche à eau d'une contenance de 120 m³ sur la parcelle AK 715, propriété de la Commune. Cette poche pourra desservir à la fois la station essence et la partie lotissement 2^{ème} tranche.

Il est possible de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (5.5-installation de défense contre l'incendie)

Madame le Maire demande la validation de l'installation de cette poche sur la parcelle AK 715 et de solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE décide :

- de valider l'installation d'une poche à eau de 120 m³

- de valider l'emplacement sur la parcelle AK 715
- d'autoriser d'aller solliciter une subvention auprès de l'Etat
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807 – 72

DELIBERATION N° 72 : AOT GRUES ET ECHAFFAUDAGE - VALIDATION DU REGLEMENT

Madame le Maire propose un document dit « demande d'arrêté temporaire d'occupation du domaine public ou de circulation à l'occasion de travaux » et propose une tarification d'AOT de 0.70€ au m² et par jour. Il est rappelé que pour les habitants de la Commune de Thiaucourt, l'AOT peut être gracieux sous certaines conditions, conformément à la délibération n°DCM20251401_4.

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère sur la validation du document et du prix de l'AOT de 0.70€ par m² et par jour

charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_73

DELIBERATION n° 73 : RACHAT LICENCE IV

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de faire une proposition d'achat auprès du liquidateur de la société « Chouket's Bar », pour acquérir la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE propose la somme de 8 000€ (huit mille euros) pour acquérir la licence IV, et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9
9 votants pour
0 contre
0 abstention

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :

02/07/2025

Date d'affichage :

02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_74

DELIBERATION n° 74 : SECURITÉ VOIRIE ET PASSAGE A 30 KM/H DANS TOUTE LA COMMUNE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de réfléchir à la réglementation de circulation au sein de la Commune, afin qu'elle soit plus sécurisée, et rapporte de nombreuses doléances de la part des habitants quant au ressenti de dangerosité de circulation au sein de la commune.

Madame le Maire expose les préconisations de l'étude de MMD54.

Après débat, le Conseil Municipal propose, délibère et accepte :

- La mise en place de la **limitation de vitesse à 30 km/h** dans toute la commune, avec marquage renforcé par panneaux clignotants et marquage au sol pour les entrées de ville de la Commune, au niveau de la rue de Verdun et du Faubourg Saint Jean.
- l'installation de **panneaux stop** avec pré signalisation pour les routes suivantes :
 - *Rue de Verdun, dans la direction du Centre-ville, à l'intersection avec la rue de Lamarche
 - *Rue de Verdun, dans la direction du Centre-ville, à l'intersection avec la rue du 19 Mars
 - *Rue Clinchant dans la direction du Pont Neuf, à l'intersection avec la rue du Lot
 - *Rue du Cimetière dans les deux sens, à l'intersection avec le chemin du Tour de Ville
 - *Route de Pont-à-Mousson dans la direction du Centre-Ville à l'intersection avec la route de Prény
- Modification de sens de circulation :
 - *La rue de Jaulny sera en **sens interdit** dans le sens montant
 - *La portion du chemin du Tour de Ville entre la rue de Lamarche et la rue du Cimetière sera à nouveau en circulation dans les deux sens

*La rue du Lot sera en sens interdit dans le sens rue Carnot/rue Clinchant

*La rue Neuve sera en sens interdit dans le sens rue Clinchant/rue Carnot

- Sécurisation au niveau de la route de Prény : aux vues des préconisations lors de l'étude de MMD54, il est proposé de rétrécir la chaussée au niveau de la maison d'habitation, en créant deux places de parking, sécurisées dans leurs abords, devant la maison, et de supprimer celles existantes, de l'autre côté de la chaussée.

- Sécurisation de la sortie de la rue de la Vieille Halle :

*Sur sa jonction donnant sur la rue Bréhart, le passage des véhicules sera interdit et bloqué par l'implantation d'un plot en béton.

*Au niveau de la sortie rue Mathiot, sera implanté un panneau d'interdiction de tourner à gauche, ainsi qu'un panneau stop.

- Sécurisation du carrefour rue Carnot/rue des Promenades au niveau de la pharmacie et de la rue des Promenades : aux vues des préconisations de MMD54, il est proposé de tracer une ligne blanche continue centrale, depuis le carrefour rue Mangin/rue des Promenades jusqu'au carrefour rue Clinchant/rue des Promenades.

- Sécurisation au niveau de deux entrées de ville [entrée de ville route de Bouillonville, entrée de ville sur la RD3C], par la création de massifs floraux et arbustifs. Il sera cependant nécessaire pour la création de ces massifs de reculer les panneaux de délimitation d'entrée de la commune :

*Entrée route de Bouillonville : déplacer le panneau positionné au niveau du lavoir (ZN 10), à la jonction des parcelles ZN 11 et ZN 12.

*Entrée sur la Vieille Route (RD3C) : déplacer le panneau positionné au niveau de la gendarmerie, à la jonction de la parcelle C 697 (Cimetière Allemand) et du Chemin rural dit des Longues Raies.

Le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE charge Madame le Maire de rendre exécutoire cette délibération et de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de convocation :

02/07/2025

Date d'affichage :

02/07/2025

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_75

DELIBERATION N° 75 : ACHAT MAISON LOIZEAU

Madame le Maire rappelle la mise en péril en date du 15 septembre 2023 sur la maison LOIZEAU et la nécessité de se suppléer au propriétaire pour effectuer les travaux de mise en sécurité et consolidation de son bien, du fait que cette personne ne possède pas les fonds nécessaires pour assurer le coût des travaux ainsi que d'éventuels frais de démolition.

Par ordonnance du Tribunal au nom du Juge des tutelles, il est proposé à la Commune de vendre à l'amiable le bien 1 rue Clinchant et 2 rue Mathiot, propriétés de M. Marie-Lourde LOIZEAU, au prix minimum net vendeur de 1€ symbolique à la Mairie de Thiaucourt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition de vente au profit de la Commune des biens précités, à l'euro symbolique, et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 9

8 votes pour

1 contre

0 abstention

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_76

**DELIBERATION n° 76 : PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART
- T-REX**

Madame le Maire expose qu'elle a été contactée par la Fondation Solange BERTRAND et le sculpteur Hervé GROSJEAN, pour lui proposer le don d'une œuvre d'art représentant un T-Rex grandeur nature (L = 10 m, l = 5 m, h=4,20m, poids = 3 t)

Madame le Maire donne information sur la Fondation :

« Fondation Solange Bertrand : Le 22 juin 2001, le Premier ministre signait le décret qui reconnaît à la fondation Solange Bertrand, le titre d'établissement reconnu d'utilité publique. Le statut définit dans son article 1er le but de la Fondation : « assurer la conservation, la restauration et la présentation au public des collections et œuvres d'art consacrées au peintre Solange Bertrand, qu'elle a reçues de l'artiste fondatrice, ainsi que son enrichissement par toutes acquisitions ou prêts de longue durée ou échanges comme par tout dons et legs de tierces personnes ainsi que la constitution d'un centre culturel voué aux diverses expressions de la création et de la vie artistiques. Elle aura également une fonction pédagogique en direction du grand public, notamment jeune, avec une vocation internationale et transfrontalière. La Fondation devra participer à faire connaître, comprendre et apprécier l'art contemporain par la présentation de ses propres collections ou des œuvres d'artistes arrivés à la force de leur âge et de leur expression artistique sans avoir bénéficié de la reconnaissance de leur talent. »

Madame le Maire informe de sa rencontre avec la représentante de la Fondation, afin de définir les modalités de l'acquisition et de son implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE donne son accord de principe pour l'acceptation du don et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_77

DELIBERATION n° 77 : REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU MANDAT 2026-2032

Madame le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat 2026-2032 doit être fixé selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnalité à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - *aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2^{ème}, du I de l'article de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 66 sièges [droit commun], le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE fait le choix d'une répartition de droit commun donnant droit à la commune à un nombre de 3 sièges au sein du conseil communautaire pour le mandat de 2026-2032 et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_78

**DELIBERATION N° 78 : ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET DE SECURITE VOIRIE -
RECHERCHE DE SUBVENTION AVEC LA REGION GRAND EST AU TITRE DU DISPOSITIF
« COUP DE POUCE RURAL » AMENDES DE POLICE AUPRES DE L'ETAT**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de changer des panneaux usagés ou disparus au sein de la commune :

- Panneaux « Entrée de ville » à changer : route de Bouillonville et RD3C
- Panneau « Dépose minute » devant la boulangerie qui avait brûlé
- Panneaux « Réservé Commerces Ambulants » à l'intersection : rue des Promenades/Pont des américains

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil pour la gestion des déjections canines, il est proposé d'implanter des bornes de propreté canine ainsi que des rappels à l'ordre humoristiques d'interdiction de déjections canines.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil d'implanter un parcours « sportif », « de santé » ou « CRAPA » (circuits rustiques d'activités physiques aménagés) (ou de plein air), et qu'il est nécessaire d'être accompagné par un professionnel spécialisé dans l'implantation de ce type de structure.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès de la région Grand-Est au titre du « coup de pouce rural », ainsi qu'auprès de l'Etat au titre des Amendes de Police, il en est de même pour le financement des décisions prises lors de la délibération DCMn°20250807_74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte d'acheter :



- Panneaux « Entrée de ville » à changer : route de Bouillonville et RD3C
- Panneau « Dépose minute » devant la boulangerie qui avait brûlé
- Panneaux « Réserve Commerces Ambulants » à l'intersection : rue des Promenades/Pont des américains
- des bornes de propreté canine ainsi que des rappels à l'ordre humoristiques d'interdiction de déjections canines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'implantation d'un CRAPA et de s'allouer les services d'un professionnel dans le domaine requis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte que Madame le Maire sollicite une aide financière auprès de la région Grand-Est au titre du « coup de pouce rural », ainsi qu'auprès de l'Etat au titre des Amendes de Police, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :

02/07/2025

Date d'affichage :

02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_79

DELIBERATION n° 79 : PARKING DE LA POSTE - SUBVENTION REGION GRAND EST - CHANGEMENT CLIMATIQUE MANQUE D'EAU

Madame le Maire explique qu'il est possible d'aller chercher une subvention auprès de la Région Grand-Est au titre des dispositifs « changement climatique et manque d'eau » pour les frais d'études et les travaux de désimperméabilisation, pour la création du parking drainant de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte que Madame le Maire aille chercher une subvention auprès de la Région Grand-Est au titre des dispositifs « changement climatique et manque d'eau » pour les frais d'études et les travaux de désimperméabilisation, pour la création du parking drainant de La Poste, et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9

9 votants pour

0 contre

0 abstention

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 0
Excusés : 3
Absents : 2

Date de
convocation :
02/07/2025

Date d'affichage :
02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, GUIDOU Sylvie, CORDONNIER Sonia, WIESENER Maryline, MARTZ Isabelle et Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, CHERY Franck et BURGER Roger

Pouvoirs :

Absents excusés : M. DOTTE Jean-Claude, Mr ROUX Jean-Pierre, M. GATIMEL Allan

Absents : Mme NAWROT Nancy et Mme CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

DCM n°20250807_80

**DELIBERATION n° 80 : DÉBARRAS DE L'APPARTEMENT D'UN LOCATAIRE -
RÉCUPÉRATION DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE**

- Madame le Maire explique que la commune après accord avec les services de tutelle de M. PSC'UK, a procédé à l'évacuation de son appartement pour un montant de 1 800€.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte cette opération et charge Madame le Maire de pouvoir encaisser la somme de 1 800€ et de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 9
9 votants pour
0 contre
0 abstention

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT